



Régie des Rentes du Québec

Allocation : enfant ayant un handicap

La Régie des Rentes verse une allocation pour un enfant qui :

- ✦ a moins de 18 ans,
- ✦ n'est pas marié,
- ✦ réside au Québec et est citoyen canadien ou a un statut légal équivalent,
- ✦ est atteint d'une déficience qui le limite de **façon importante** dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne (ex. : manger, s'habiller, se déplacer...).

Démarches

- ✓ Remplir le formulaire « *Demande d'allocation pour enfant handicapé* » disponible aux bureaux de RRQ, CLSC, Hôpitaux, bureau de communication Québec et à l'OPHQ.
- ✓ Le retourner à la RRQ accompagné d'un rapport dûment rempli par un professionnel de la santé qui a évalué ou soigné l'enfant (médecin, ergothérapeute, psychologue).
- ✓ Les conseillers médicaux de la RRQ détermineront, à partir de ce rapport, si l'enfant a droit à cette allocation.

Montant de l'allocation

- ◇ L'allocation est indépendante de l'allocation familiale.
- ◇ Elle n'est pas calculée en fonction du revenu des parents.
- ◇ C'est un montant fixe, peu importe le rang de l'enfant, le handicap ou le trouble de développement de l'enfant et s'élève à 119,22 \$ par mois (2002).
- ◇ La Régie peut procéder à des versements rétroactifs allant jusqu'à 11 mois.
- ◇ Elle est versée aux parents conjointement à l'allocation familiale.
- ◇ La RRQ s'engage à répondre à votre demande dans un délai maximum de 175 jours.



Pour communiquer avec la RRQ...

Québec : (418) 643-5185

Ailleurs : 1-800-463-5185 (sans frais)

Bureau de Ste-Foy

Place de la cité

2600, boul. Laurier, Entrée 6, bur. 245

Sainte-Foy (Québec)

G1W 4W1



www.rrq.gouv.qc.ca